



**Règlement du concours de poésie sur le thème
« Photo insolite du patrimoine de Oise Habitat »
à destination des salariés de Oise Habitat**

ARTICLE 1 : Objet

OISE HABITAT, Office Public de l'Habitat, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE (OISE) sous le numéro 387 581 937, ayant son siège social à CREIL (60100), 4, rue du Général Leclerc organise un concours dans le cadre du « Printemps des Poètes » sur le thème « Photo insolite du patrimoine de Oise Habitat »

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Conditions de Participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne salariée de Oise Habitat.

Les photographies seront à déposer au service communication.

ARTICLE 3 : Durée du jeu concours

Le concours se déroulera du 6 au 31 mars 2017 inclus.

OISE HABITAT se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de OISE HABITAT ne saurait être engagée de ce fait.

Les photographies devront être remises avant le 31 mars 2017 minuit.

ARTICLE 4 : Modalités

Les salariés adresseront à Oise Habitat une photographie insolite d'un ensemble ou d'un détail du patrimoine de l'Office. Cette photographie sera accompagnée d'un texte court expliquant le choix.

Chaque participant devra indiquer sur un papier joint son nom.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le concours prévoit 1 gagnant.

Un jury composé de membres du personnel de Oise Habitat devra délibérer le 25 avril 2017 à 16h d'après les critères suivants:

- L'originalité de l'œuvre
- Le respect du thème
- La description du choix

Le gagnant sera informé par OISE HABITAT par affichage.

ARTICLE 6 : Cérémonie

Le gagnant sera récompensé au cours d'une cérémonie fixée le mardi 16 mai 2017 à 16h30 où il se verra offrir un lot d'une valeur de 50 euros.

ARTICLE 7 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP PAILLARD-OLLAGNON-GOURDEAU, huissiers de justice associés résidant à CREIL (60100), 1 Ter, rue de la Résistance.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le commun. L'avenant sera enregistré en l'Etude de la SCP PAILLARD-OLLAGNON-GOURDEAU, huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement complet du jeu-concours est consultable sur :

- OISE HABITAT : [M/Communication/Printemps des Poètes](#)
- la SCP PAILLARD : www.huissiers-creil.fr

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

OISE HABITAT tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP PAILLARD-OLLGNON-GOURDEAU.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Article 9 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent OISE HABITAT à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet ainsi que les photos prises à l'occasion de la cérémonie de remise des lots dans tout support promotionnel lié au présent

- concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants renoncent à réclamer à OISE HABITAT tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 10: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

ARTICLE 12: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à OISE HABITAT